

DEPARTEMENT DES YVELINES
COMMUNE DE VILLEPREUX

PROCES-VERBAL
CONSEIL

MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2015

Date de la convocation : le 21 janvier 2015

Nombre de conseillers en exercice : 29

Président de la séance : M. Stéphane MIRAMBEAU

Secrétaire de séance : Mme Valérie FERNANDEZ

Présents : 25

Stéphane MIRAMBEAU, Thierry ESSLING, Claude BERTIN, Sylvie SEVIN-MONTEL, Olivier CAUCHY, Valérie BARBOSA, Corinne RICAUD, Françoise BISSERIER, Philippe AZINCOT, Laurent BLANCQUART, Christophe PYTEL, Valérie FERNANDEZ, Jean-Pierre ELISABETH, Denis LECOEUR, Thierry DUNEZ, Patricia JUBERT, Alexandre GUESNON, Evelyne COUSIN, Annie ALLEGRE, Jean-Philippe DUBOIS, Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Isabelle THIEBAULT.

Absents et représentés : 4

Florence ABIVEN a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU,
Danielle PREISSER a donné pouvoir à Corinne RICAUD
Laurence MORELLE-LOSSON a donné pouvoir à Françoise BISSERIER
Loïc NOURICHARD a donné pouvoir à Alexandre GUESNON

Absents : 0

Ouverture de la séance du Conseil municipal

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Hourdin, Maire de Rennemoulin ainsi qu'au Père Sébastien Chauchat Curé de Villepreux, présents pour la première délibération du conseil municipal relative à la restitution de la cloche de Rennemoulin.

Approbation du PV

Pas de débat.

Lecture des décisions.

Mme Gelgon-Bilbault demande des précisions sur les décisions n°89 et 90 relatives à la désignation d'un cabinet pour défendre les intérêts de la commune.

M. le Maire répond qu'il s'agissait des suites d'une procédure en appel pour les anciens gardiens de l'Espace Petrucciani, dont le service n'avait pas été jugé satisfaisant. Il explique que la municipalité avait mis fin à leur contrat et précise que cette affaire date de 2012.

| | |
|------------------|--|
| <u>01</u> | OBJET : RESTITUTION A LA VILLE DE RENNEMOULIN DE LA CLOCHE DE LA CHAPELLE SAINT-NICOLAS |
|------------------|--|

Madame BISSERIER, conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine, présente la question.

Si les paysages de la plaine de Versailles sont modelés par l'activité agricole, il est manifeste qu'ils le furent aussi par l'histoire.

L'histoire est à la source des grands tracés et des parcellaires, des domaines arborés et des forêts domaniales, des linéaires de murs, des organisations urbaines et des édifices architecturaux dont l'impact dans le paysage apparaît souvent fort et durable.

Pour cette raison, la Charte paysagère de la Plaine de Versailles préconise notamment de mettre en valeur les éléments de patrimoine qui participent du paysage de la Plaine.

Située sur le territoire de Rennemoulin et en plein cœur de la Plaine de Versailles, la chapelle Saint-Nicolas, édifiée au XIII^{ème} siècle, fait actuellement l'objet d'un ambitieux programme de rénovation devant s'achever à l'été 2015.

L'histoire de cette chapelle a notamment été marquée par la sécularisation suite à la révolution française et à la dispersion de son mobilier. Sur les deux cloches que comportait l'édifice, une a été vendue puis fondue alors que la 2^{nde} a été mise en dépôt auprès de la paroisse de Villepreux. Cette 2^{nde} cloche se trouve depuis plus de 200 ans rangée, et non utilisée depuis lors, dans l'église Saint-Germain de Villepreux.

Suite à des échanges avec la Ville de Rennemoulin, initiatrice du projet de rénovation de la chapelle, et considérant la pertinence de réinstaller cette cloche à son emplacement d'origine, il est proposé, par le biais de cette délibération, de valider le principe de sa rétrocession à la ville de Rennemoulin.

Les frais de transfert de cette cloche, qui s'opérera lorsque les travaux de rénovation seront terminés, seront à la charge de la Ville de Rennemoulin. En effet, cette cloche étant inscrite aux monuments historiques, elle se devra d'être manipulée avec soin par une entreprise spécialisée.

Il est à noter qu'une fois restauré, ce site privilégié permettra l'organisation de manifestations à caractère culturel, culturel, social et scientifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. approuve la restitution de la cloche de la chapelle Saint-Nicolas à la ville de Rennemoulin à titre gratuit.
2. dit qu'une convention sera établie entre les villes de Villepreux et de Rennemoulin et d'autoriser le Maire à signer cette convention.
3. dit que l'ensemble des frais associés à cette restitution seront à la charge de la Ville de Rennemoulin.

Débat délibération I

Mme Bisserier explique que la boucle de randonnée de l'Allée Royale de Villepreux permettra de découvrir la chapelle Saint Nicolas, joyaux de notre territoire appartenant à la Plaine de Versailles ou la cloche va retrouver son clocher.

Elle ajoute que des concerts avec l'école de musique pourront y être donnés et que le Chemin sera inscrit dans les journées du Patrimoine.

M. le Maire donne la parole à M. Hourdin Maire de Rennemoulin,

M. Hourdin explique qu'à l'époque lorsque le clergé a décidé de se rapatrier à Villepreux, il avait souhaité vendre la chapelle et garder la cloche de Rennemoulin dans l'église de Villepreux.

Il ajoute qu'ensuite elle est devenue la propriété de l'église de Villepreux mais que le village de Rennemoulin souhaitait la récupérer car elle servait à l'époque de toxin.

Il précise qu'aujourd'hui il est possible de la ramener à Rennemoulin dans la Chapelle Saint Nicolas dont le clocher sera restauré afin de pouvoir l'accueillir.

Il ajoute qu'il conviendra de réaliser une convention entre les deux villes, car il s'agit d'un bien classé par la DRAC et que celle-ci prendra en compte la restauration de la cloche et la mise en place de celle-ci pour un montant global de 8 000 euros.

Il souhaite ensuite faire une inauguration de la Chapelle et du nouveau clocher.

Le Père Chauchat ajoute qu'il est l'heureux locataire de l'église Saint Germain et qu'il cède volontiers la cloche à Rennemoulin. Il ajoute avec humour qu'ainsi les deux cloches pourront se répondre.

M. Dubin est très heureux de cette convention.

Mme Bisserier explique que l'histoire n'est pas exhaustive et invite ceux qui le souhaitent à venir sur le site pour une visite guidée.

| | |
|-----------|---|
| 02 | OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 – BUDGETS VILLE, ASSAINISSEMENT ET HOTEL D'ENTREPRISES |
|-----------|---|

Monsieur le Maire présente la question.

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à l'article 11 de la loi Administration Territoriale de la République (dite loi A.T.R.) ainsi qu'à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations du budget doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015 pour les budgets ville, assainissement et hôtel d'entreprises, présenté en annexe.

Débat délibération 2

M. Dubin souhaite connaître les masses budgétaires globales des futurs projets en cours et notamment le gymnase et la réhabilitation de la restauration.

(Suite débat délibération 2)

M. le Maire explique qu'il s'agit juste ici de montants estimatifs pour les orientations budgétaires. Il ajoute que les frais d'architecte sont prévus pour un montant de 700 000 € et seront engagés dès que l'architecte sera sélectionné. Il précise que la restauration municipale doit être remise aux normes dans sa totalité.

Il répond que la municipalité a prévu de budgétiser les projets pour ce débat d'orientations budgétaires 2015 mais qu'il ne s'agit pas ici de définir un chiffrage à long terme.

M. Dubin indique que pour l'hôtel d'entreprises il s'agissait d'un crédit-bail et que pour lui c'était une bonne opération.

M. le Maire répond qu'aujourd'hui c'est un cout énorme et que ce n'est pas un bon investissement.

| | |
|-----------|--|
| 03 | OBJET : CONVENTION PROVISOIRE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE AVEC LA SOCIETE FRANÇAISE DE DISTRIBUTION D'EAU |
|-----------|--|

M. ESSLING, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité, présente la question.

La collectivité a confié au délégataire qu'est la SFDE l'exploitation de son service public d'eau potable par un traité d'affermage en date du 24 octobre 1990, modifié par dix avenants, arrivant à expiration le 3 février 2015 sans possibilité de prolongation de ce contrat par avenant.

La Ville s'est engagée depuis fin 2014 dans une procédure de renouvellement du contrat de délégation du service public de distribution de l'eau potable pour une mise en œuvre d'un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2016.

Pour ce faire, la Ville a missionné le cabinet BERT CONSULTANTS pour l'accompagner dans ces procédures assez complexes du fait notamment que le système d'alimentation en eau potable de la collectivité, tant au niveau des ouvrages de production, de mise en pression et de stockage, qu'au niveau des réseaux d'adduction et de distribution, est totalement imbriqué avec celui de la commune limitrophe des Clayes-sous-Bois.

Par conséquent, il est proposé, pour assurer la continuité du service public, et dans l'intérêt général, de signer une convention provisoire avec la SFDE pour la gestion du service public d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2015, ou à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat de délégation si cette date est antérieure, dans les conditions du contrat d'affermage en date du 24 octobre 1990 et de ses 10 avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. approuve la convention provisoire avec la SFDE pour la gestion du service public d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2015, ou à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat de délégation si cette date est antérieure, dans les conditions du contrat d'affermage en date du 24 octobre 1990 et de ses 10 avenants.
2. autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Débat délibération 3

Mme Molinié remarque que différents avenants ont été renouvelés pour prolonger le contrat existant. Elle rappelle qu'à chaque renouvellement est évoqué l'intégration prochaine dans une plus grande intercommunalité telle que la CASQY et demande à quelle échéance cela est prévu et si la municipalité en connaît les enjeux.

M. le Maire répond que le projet d'intercommunalité a été programmé pour 2016 est que pour le moment il n'y a pas plus d'informations sur le contenu de cette intercommunalité.

M. Essling précise que la ville des Clayes-sous-Bois partage avec Villepreux le réseau d'eau. Il ajoute qu'il reste un an pour faire le choix d'une délégation de service public (DSP).

Il précise qu'à ce jour toutes les éventualités peuvent se présenter et sont étudiées par le cabinet compétent en la matière.

04

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR LES ASSURANCES IARD (INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS)

Monsieur le Maire présente la question.

Le CIG de la Grande Couronne souhaite constituer un groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les assurances IARD (incendie, accidents et risques divers) ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- assurance dommages aux biens,
- assurance responsabilité civile,
- assurance automobile,
- assurance protection juridique,
- assurance protection fonctionnelle.

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le code des marchés publics. Les marchés d'assurances IARD de la Ville de Villepreux arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise également que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une unique re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

| Par strate de population et affiliation au centre de gestion | Adhésion |
|--|-----------------|
| jusqu'à 1 000 habitants affiliés | 1 038 € |
| de 1 001 à 3 500 habitants affiliés | 1 376 € |
| de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents | 1 526 € |
| de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents | 1 676 € |
| de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents | 1 726 € |
| plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents | 1 864 € |
| Collectivités et établissements non affiliés | 2 277 € |

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2016-2019, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- I. décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2016-2019.

2. approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
3. autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
4. décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Débat délibération 4

M. le Maire rappelle que cette adhésion au groupement de commande permettra de réduire le cout initial dont le montant était de 70 000 euros.

| | |
|-----------|---|
| 05 | OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY 78) |
|-----------|---|

M. DUNEZ, conseiller municipal, présente la question.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence. Cette disposition concerne l'ensemble des consommateurs particuliers et professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-I du Code de l'Energie, chaque consommateur d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité, prévue par la Loi Consommation du 17 mars 2014, à savoir la suppression des tarifs historiques « jaune » et « vert » (puissance souscrite supérieure à 36kVA) au 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais également d'assurer une maîtrise des consommations d'énergie.

Dans ce sens, le Syndicat d'Energie des Yvelines a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux acheteurs, soumis aux dispositions précitées, de se mettre en conformité avec la loi. La mutualisation a principalement pour effet d'optimiser la mise en concurrence et les prix. A ce titre, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Vu la Directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics, notamment son article 8 ;

Vu la Loi consommation du 17 mars 2014 ;

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, approuvé par le Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines, le 11 décembre 2014 ;

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence ;

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix ;

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement ;

Considérant que la Commune de Villepreux a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments communaux ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Villepreux d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses propres besoins ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. décide d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.
2. approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.
3. autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
4. approuve la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.
5. donne mandat au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune de Villepreux sera partie prenante.
6. décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Villepreux est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Pas de débat.

| | |
|-----------|--|
| 06 | OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF ET A LA DDCS POUR LE DISPOSITIF REAAPY (RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS) AU TITRE DE L'ANNEE 2015 |
|-----------|--|

Mme BARBOSA, adjointe au maire en charge des affaires sociales, de la famille et de la petite enfance, présente la question.

Il est rappelé au conseil municipal que la ville a mis en place au sein de la Maison de la Famille et des Associations une permanence d'écoute et d'aide psychologique en direction des adolescents, des familles et de la petite enfance. La psychologue communale consacre une partie de son temps à des actions de prévention et de soutien à la parentalité (groupes de parole, professionnalisation des équipes éducatives...).

Les objectifs à remplir dans le cadre de ce dispositif sont les suivants :

- favoriser la relation entre les parents et leurs enfants,
- faire émerger les prises de conscience des rôles et des compétences des parents et, à cet effet, privilégier tous les espaces de rencontres entre les parents,
- aider les parents à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle,
- favoriser l'exercice équitable et responsable de la co-parentalité dans toutes les situations familiales,
- offrir aux parents une disponibilité, une écoute, une orientation pour les aider et les conseillers en cas de difficultés.

La DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines peuvent participer au financement de projets pour la mise en œuvre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents dans le cadre de son dispositif REAAPY 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

4. sollicite une subvention de 2 000 € auprès de la CAF et la DDCS dans le cadre du dispositif « Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » 2015.
5. autorise le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

Pas de débat.

| | |
|-----------|--|
| 07 | OBJET : HAUTS DU MOULIN – CESSIION GRATUITE DES VOIRIES, DES RESEAUX, DES BASSINS DE RETENTION ET DES ESPACES VERTS AU PROFIT DE LA VILLE DE VILLEPREUX |
|-----------|--|

M. ESSLING, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité, présente la question.

Par délibération du 18 décembre 2014, le conseil municipal avait accepté la cession gratuite à la Ville de Villepreux, par la SSCV Villepreux rue de la pépinière, de l'ensemble des voiries, des réseaux, des bassins de rétention et des espaces verts communs, dont la bande de plantations de 5 mètres non aedificandi située le long de la RD 98.

Néanmoins, la rédaction de cette délibération n'est pas compatible avec une cession de ces espaces à la Ville dès mars 2015, date de livraison des premiers logements, tel que prévu avec les sociétés Kaufman and Broad et ADI sachant que la jouissance des biens acquis interviendra de manière différée à compter de la signature des procès-verbaux de réception de chaque aménagement.

A ce titre, il convient de pouvoir délibérer à nouveau afin de ne pas conditionner l'opération de cession à l'achèvement et à la conformité des lots concernés.

Cette opération n'exonère en rien les constructeurs de mener à bien l'ensemble des travaux afin que ceux-ci soient en total conformité avec les exigences du programme et du permis de construire ; l'attestation de non opposition à la conformité des travaux étant en dernier lieu délivrée par la ville après contrôle concernant le respect de l'ensemble des exigences.

Le périmètre de l'ensemble des voiries, des réseaux, des bassins de rétention et des espaces verts communs dévolu à la Ville comprend notamment la bande de plantations de 5 mètres de largeur comprise entre la bordure de l'opération et la déviation de la RD98, dont le caractère paysager sera conservé, grevée d'une servitude non aedificandi.

Il revient aujourd'hui à Ville de Villepreux de se prononcer sur la cession à l'euro symbolique par la SSCV Villepreux rue de la pépinière au profit de la commune de l'ensemble de ces parcelles.

Les surfaces cédées à la Ville de Villepreux, qui figurent au plan annexé à la présente délibération, sont les suivantes :

Voirie

- section AK, n°316 : 14 501 m²,
- section ZK, n°959v2 : 196 m²,
- section ZK, n°1004 : 10 492 m²
- section ZK, n°1049 : 660 m²,
- section ZK, n°1051 : 8 m²,
- section ZK, n°1053 : 5 462 m².

Bassins de rétention

- section ZK, n°965 : 2 572 m²,
- section ZK, n°980 : 504 m².

Transformateurs

- section AK, n°307 : 19 m²,
- section ZK, n°962 : 21 m²,
- section ZK, n°1028 : 16 m².

Bande paysagère

- section AK, n°312 : 30 m²,

- section ZK, n°963 : 2 094 m²,
- section ZK, n°1048 : 282 m².

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2013 acceptant le principe de rétrocession à la ville de Villepreux de l'ensemble des voiries, des réseaux, des bassins de rétention et des espaces verts communs, dont la bande de plantations de 5 mètres non aedificandi située le long de la RD 98 ;

Vu le plan de rétrocession des espaces publics joint à la présente délibération ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN, Isabelle THIEBAULT).

1. accepte la cession à l'euro symbolique à la Ville de Villepreux, par la SSCV Villepreux rue de la pépinière, de l'ensemble des voiries, des réseaux, des bassins de rétention et des espaces verts communs, dont la bande de plantations de 5 mètres non aedificandi située le long de la RD 98 conformément au plan de rétrocession annexé à la présente délibération.
2. autorise le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. La jouissance des biens acquis interviendra de manière différée à compter de la signature des procès-verbaux de réception de chaque aménagement.
3. Décide de classer, après acquisition, lesdits terrains dans le domaine public communal.

Débat délibération 7

Mme Gelgon-Bilbault demande s'il n'y a pas de risques pour la ville à reprendre des voiries et des réseaux qui ne sont pas encore achevés et qui n'ont pas été mis en conformité.

M. Essling explique que c'est ce qui a été prévu avec le promoteur. Il ajoute que l'avantage de cette procédure est d'avoir un seul interlocuteur.

Il précise que tout est fait au mieux pour qu'il y ait achèvement et conformité et qu'en cas de problème avéré, des fonds d'assurances sont prévus.

M. Dubin demande quelle est l'utilité de passer une telle délibération.

M. le Maire répond que c'est sur le conseil du Notaire que la ville doit passer cette délibération.

| | |
|-----------|--|
| 08 | OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE COTE DE PARIS |
|-----------|--|

M. ESSLING, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité, présente la question.

La municipalité est particulièrement attentive au devenir des terrains situés Côte de Paris afin que ce secteur conserve sa vocation naturelle permettant l'accueil de jardins potagers.

A ce titre, des échanges entre la Ville et les propriétaires desdites parcelles ont lieu afin de connaître leurs intentions de vente. Lorsque des transactions se concluent sans que la Ville ne soit partie prenante, la municipalité fait jouer son droit de préemption pour se porter acquéreur des parcelles concernées.

Une fois les parcelles acquises par la Ville, celles-ci sont mises à la disposition de l'association Villepreux Environnement afin de réaliser des jardins potagers destinés principalement à la production de légumes et de fleurs. Cette association fixe ensuite les conditions d'entretien de ces espaces et gère les attributions des parcelles aux habitants souhaitant jouir du bénéfice d'un terrain afin de se livrer à une activité potagère.

Dans sa démarche d'acquisition de parcelles, la ville, par décision du Maire en date du 9 décembre 2014, a exercé son droit de préemption en vue de se porter acquéreur de la parcelle AM0078 située Côte de Paris, d'une surface de 1 510 m², appartenant à Monsieur André TOURNIERE.

Le prix de 12 000 euros figurant dans la déclaration d'aliéner n'ayant pas été accepté par la Ville, il a été proposé au propriétaire du terrain un montant de 4 530 euros pour cette parcelle.

Ce montant n'ayant pas été accepté par M. TOURNIERE, des discussions se sont engagées avec ce dernier et un prix de 4 euros le m², soit un total de 6 040 euros hors frais annexes, a été arrêté par les deux parties pour la cession de cette parcelle.

Il convient à présent d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette transaction.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de se porter acquéreur de la parcelle concernée afin que le secteur de la Côte de Paris conserve sa vocation naturelle ;

Vu la décision du Maire n°86-2014 du 9 décembre 2014 décidant l'exercice du droit de préemption de la commune de Villepreux à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée AM0078 à Villepreux à un prix différent de celui figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu l'accord de M. TOURNIERE de céder la parcelle AM0078 au prix de 4 euros le m² soit un total de 6 040 euros hors frais annexes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. décide l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle AM0078 d'une surface de 1 510 m² située Côte de Paris appartenant à M. André TOURNIERE au prix de 6 040 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition, afin de permettre la création de jardins potagers.
2. décide de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre rendus nécessaires et le document d'arpentage.
3. autorise le Maire le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Pas de débat.

| | |
|-----------|---|
| 09 | OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION VILLEPREUX ENVIRONNEMENT POUR LA GESTION DES JARDINS POTAGERS DE LA COMMUNE |
|-----------|---|

Madame Ricaud, adjointe au maire en charge de l'environnement, du développement durable et des espaces publics, présente la question.

La commune souhaitant encourager la mise à disposition aux particuliers des jardins potagers municipaux sur le secteur de la Côte de Paris, une convention a été signée par délibération du 9 février 2012 afin de mettre à la disposition de l'Association Villepreux Environnement ces parcelles afin de réaliser des jardins potagers destinés principalement à la production de légumes et de fleurs.

Ces terrains aux lieux dits "Côte de Paris" et "les Groux", de diverses superficies, ont été négociés à l'amiable ou préemptés par la commune de Villepreux lors de leurs ventes.

La convention initiale a été passée pour une durée de 3 ans en février 2012, renouvelable par reconduction expresse par période de 3 ans, sans que la durée totale ne puisse excéder 12 ans.

Depuis lors, l'Association assure la gestion des demandes, fixe les conditions d'entretien et les attributions des parcelles aux habitants souhaitant jouir du bénéfice d'un terrain afin de se livrer à une activité potagère. Elle sera responsable du fonctionnement des jardins.

Sont concernées par la convention de 2009, modifiée par un avenant n°1 de janvier 2014, les parcelles suivantes :

| Parcelles communales | Surface |
|----------------------|---------------------|
| AM 80 | 722 m ² |
| AM 88 | 100 m ² |
| AM 93 | 327 m ² |
| AM 96 | 467 m ² |
| AM 107 | 1375 m ² |
| AM 108 | 701 m ² |
| AM 112 | 1120 m ² |
| AM 113 | 1119 m ² |
| ZB 21 | 601 m ² |

En 2014, à travers l'action de l'association Villepreux Environnement, 24 familles jouissent d'une parcelle de jardin à la Côte de Paris en contrepartie d'une adhésion de 20 euros à l'Association. Actuellement 14 personnes figurent sur la liste d'attente ; les parcelles étant attribuées dans l'ordre d'inscription des demandeurs.

En décembre 2014, la Ville a fait l'acquisition de trois nouvelles parcelles (AM85, AM89 et AM91) d'une superficie totale de 2 477 m².

La ville souhaitant mettre ces parcelles à la disposition de l'association Villepreux Environnement, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention initiale.

A ce titre, il est proposé de modifier l'article 1 de la convention comme suit :

« ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet :

- de mettre à disposition de l'Association les terrains municipaux situés aux lieux dits "Côte de Paris" et "les Groux", pour y réaliser exclusivement de la culture potagère dans les limites d'un règlement intérieur ou "cahier des charges" à rédiger par l'Association et à proposer à l'approbation de la Commune.

Sont concernées les parcelles communales suivantes :

- AM 80 (722 m²)
- AM 85 (1 020 m²)
- AM 88 (100 m²)
- AM 89 (1 091 m²)
- AM 91 (366 m²)
- AM 93 (327 m²)
- AM 96 (467 m²)
- AM 107 (1 375 m²)
- AM 108 (701 m²)
- AM 112 (1 120 m²)

- AM 113 (1 119 m²)
- ZB 21 (601 m²)

- de fixer les droits et devoirs de chacune des parties concernant la gestion de ces espaces. »

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. approuve l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Ville et l'association Villepreux Environnement pour la gestion des jardins potagers de la commune,
2. autorise le Maire à signer cet avenant n°2.

Pas de débat.

| | |
|------------------|--|
| <u>10</u> | OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UN APICULTEUR POUR LA CREATION ET LA MAINTENANCE D'UN RUCHER |
|------------------|--|

Madame Ricaud, adjointe au maire en charge de l'environnement, du développement durable et des espaces publics, présente la question.

La ville de Villepreux, souhaitant promouvoir la biodiversité dans un environnement respectueux, s'est rapprochée de M. CESAR, apiculteur amateur, afin de d'envisager l'installation de ruches sur le domaine public de la commune.

L'installation de ce rucher permettra notamment l'information auprès des écoles et des administrés et de promouvoir l'entretien écologique des espaces verts. La Ville fournira un emplacement pour le rucher et prévoira un espace de stockage du matériel.

M. CESAR se chargera lui de financer l'acquisition du matériel, des ruches et du peuplement de celles-ci. L'apiculteur contribuera également aux actions pédagogiques à destination du public et des écoles. Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. approuve la convention de partenariat entre la Ville de Villepreux et M. CESAR pour la création et la maintenance d'un rucher.
2. autorise le Maire à signer cette convention.

Débat délibération 10

Mme Gelbon-Bilbault demande en sa qualité d'apicultrice amatrice pourquoi cet apiculteur a été choisi.

Mme Ricaud précise que M. César avait déjà été contacté dans le précédent mandat par Villepreux Environnement et par M. Lecoœur tout en sachant qu'il avait déjà une activité sur les Clayes-sous-bois.

M. le Maire demande quand le projet sera mis en place.

Mme Ricaud explique que le rucher va être placé au niveau des mains sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville entre février et avril 2015.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Quand nous remettez-vous l'étude sur le théâtre promise ?

M. le Maire explique que c'est un oubli et précise qu'il ne faut pas hésiter à demander les documents aux services municipaux qui les transmettront bien volontiers.

2/ Pouvez-vous maintenant nous donner un bilan de la première année de fonctionnement de la médiathèque, notamment au niveau des coûts de fonctionnement ?

Mme Bisserier explique que les chiffres ont été donnés en Commission Culture et rappelle que la fréquentation de la médiathèque a été multipliée par 5 par rapport à l'année dernière.

Elle précise que les dépenses d'énergie se sont élevées à 7 450 € pour l'année soit une dépense de 10 € par m². Elle précise qu'il y a environ 20 000 ouvrages et que le fonds de DVD est prêté par la Bibliothèque départementale des Yvelines.

Elle ajoute que Villepreux fait le choix de développer le fonds culturel pour la jeunesse compte tenu de la fréquentation très importante des scolaires, collégiens et lycéens.

Elle explique que des ateliers sont programmés pour des conférences et les travaux des membres de l'association Villepreux Madame.

Elle ajoute que différents projets sont conduits comme « danse et littérature » et un autre projet de mangas et toujours le coussin à histoire et le coussin story en anglais. Elle conclue en précisant que la typologie du lectorat est très étendue mais que le public privilégié dans le projet culturel reste les jeunes adolescents.

Mme Gelgon-Bilbault demande des précisions sur les chiffrages de fonctionnement.

M. le Maire lui transmet le document chiffré.

3/La convention liant la ville de Villepreux au club de musculation arrive bientôt à échéance. Pouvez-vous nous indiquer où en sont les négociations dans le cadre de son renouvellement ?

M. le Maire explique que la convention est renouvelée pour 2015 et s'arrêtera ensuite. Il explique que la ville souhaite récupérer cet espace afin de l'aménager pour recevoir les écoles et les associations qui actuellement exercent leurs activités dans les préaux des écoles, sans pouvoir bénéficier de douches et dont les activités gênent parfois les riverains. Il ajoute qu'il faut également anticiper l'intégration de la nouvelle population du Green Lodge et élargir les espaces disponibles.

Il précise que pour permettre au Club de musculation de trouver une solution, la ville a entrepris des démarches. Une lettre a été adressée aux Maires des Clayes-sous-Bois et de Plaisir pour trouver un espace approprié et disponible qui pourrait les accueillir sur leurs territoires.

M. Magnon-Verdier remarque qu'il avait l'impression que des tensions existaient entre le club et la Mairie et demande si l'on peut imaginer que cette décision viendrait sanctionner une telle situation.

M. le Maire explique que pas du tout et précise que cette décision a vraiment du sens car il y a des priorités à prévoir pour la population. Il précise qu'il n'y a pas de conflit mais simplement des échanges entre le Président et la Mairie.

4/ D'après l'article 23 du règlement intérieur, les commissions doivent établir un compte-rendu. Nous souhaitons que ces comptes-rendus soient effectivement réalisés et transmis à leurs membres.

M. le Maire répond qu'ils seront mis sur le site internet comme dans le précédent mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22 heures.

Valérie Fernandez

Conseillère municipale
Secrétaire de séance

Stéphane Mirambeau



Maire de Villepreux